

Séance du conseil municipal du 27 novembre 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Absents : 4 Votants : 9

Date de convocation : 20/11/2017

Affichage de la convocation le : 20/11/2017

Affichage du procès-verbal : 29/11/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : Joël BERGER, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN, Valère VIOLET.

EXCUSÉ : Nadine BESSON a donné procuration à Suzanne HUOT, Bernard FIROBIND

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Christelle BOURGEOIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Martial DARDELIN.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Affouage.

Cimetière.

Convention de transfert des équipements communs.

Rapport d'études du réseau en eau potable de Naldéo et proposition.

Etudes pour « l'ancien camping ».

Actualités et questions financières.

Questions diverses.

1) **Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal.**

a. **Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Martial DARDELIN, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

a. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/01

2) **Affouage**

Monsieur le Maire présente le règlement d'exploitation pour l'affouage 2017-2018.

Les garants désignés par le conseil municipal pour l'affouage 2017-2018 sont :
Jean-Pierre Pater ; Georges Gattaud ; Joël Bardin.

Le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2018 et le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2018.

Les parcelles se trouvent à l'Abbaye : parcelles n°9 et n° 4.

Dates fixées pour s'inscrire en mairie :

- Vendredi 10/11/2017 de 9h à 12h.
- Mardi 14/11/2017 de 16h à 19h
- Samedi 18/11/2017 de 10h à 12h

Le cout du lot est de 45 €.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort à l'issue de la réunion d'information qui aura lieu en mairie, jeudi 7/12/2017 à 20h30.

Avant chaque tirage au sort, chaque affouagiste devra s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage et par ailleurs, chaque affouagiste devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile et avoir informé son assureur de ses activités d'affouage.

Nadine Besson remplace Sébastien Frémion comme responsable des bois.

Aujourd'hui, Jean-Pierre Pater, Georges Gattaud, Joël Bardin, Gérard Voirin, Jacques Soulière et Alain Manet ont effectué le travail et les coupes sont faites. Merci à eux.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/02

3) Cimetière

Monsieur le Maire fait part du travail effectué avec la commission cimetière composée d'élus de Pin et d'Emagny.

Des travaux d'entretien ont été réalisés par les employés communaux des deux villages et ont donné satisfaction aux habitants des deux villages. La pancarte placardée à l'entrée a été changée et désormais les deux communes sont mentionnées.

Le règlement du cimetière de Pin et d'Emagny a été voté à Pin lors du dernier conseil. Une seule remarque à indiquer : **à l'article 4 : déroulement de l'inhumation : « Aucune inhumation *ni dépôt d'urne* ne pourront... ».**

La possibilité d'installer un columbarium et un jardin du souvenir reste à l'étude et à l'occasion d'une prochaine réunion nous choisirons les propositions (par exemple vers la Chapelle).

Le Conseil Municipal vote le règlement du cimetière en insérant la remarque de la commune de Pin.

Le règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/03

4) Convention de transfert des équipements communs du lotissement

Les conventions de concertation préalables à l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager dans le lotissement « clos de l'ancienne Gare » ont conduit à estimer que la constitution d'une association syndicale n'est pas souhaitable.

La procédure retenue sera la cession gratuite par acte authentique, des équipements communs et réseaux, et incorporation dans le domaine public communal.

La convention du lotisseur s'engage à prendre en charge les frais d'actes et de mutation.

Le Maire propose que cette convention puisse être signée avec Résidenciel.

Cependant, des conseillers souhaitent que la convention de transfert des équipements communs soit signée à la signature de cette convention après les travaux.

Le Conseil Municipal va examiner cela et il est proposé d'établir un budget global. Ces points seront étudiés en concertation avec le lotisseur et avis de notre service instructeur Ingénierie 70.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/04

5) Rapport diagnostic eau potable

L'entreprise Naldéo est venue présenter le rapport d'études du diagnostic en eau potable de la commune d'Emagny. Hervé Kovacic (responsable de Naldéo), Romain Petitjean (technicien) et Oswald Contursi (département du Doubs) ont permis de souligner le rapport sur plusieurs points. Le rapport comprend :

- L'organisation de la distribution en eau potable
- Analyse de la productivité et de la consommation
- La qualité de l'eau mise en distribution
- La défense incendie
- Les recherches de fuites
- Propositions d'aménagements et évolutions du réseau

Quelques repères :

L'inventaire du parc de compteurs indique que 69% des compteurs devraient être changés en particulier ceux de plus de 30 ans.

Le diagnostic permet de constater un rendement correct de distribution avec un indice de 3,8 m³/jour/kilomètre ce qui, en rural ou semi-rural, est acceptable.

Le temps de séjour des eaux dans les réservoirs est important. Toutefois, la désinfection de l'eau est un paramètre à surveiller. En effet, l'Agence Régionale de la Santé, indique que des dysfonctionnements du dispositif de traitement pourraient être convenablement revus même si l'employé injecte du chlore dans les réservoirs (une fois par semaine). Certes, le traitement UV utilisé pour désinfecter l'eau n'apporte pas de rémanence, ce temps de séjour dans le réservoir devient problématique. Il est donc prévu d'installer un système de chloration automatique soit à la sortie du réservoir, soit directement à l'intérieur du réservoir.

La défense incendie n'est pas satisfaisante mais on peut aussi calculer l'apport de l'Ognon et des fuites (très peu) sont situées dans la grande rue par corrélation acoustique.

Cependant il a été constaté que certaines vannes sont en mauvais état : 3 vannes de sectionnement semblent bloquées, 2 sont bouchées. Il est préconisé 2 vannes de sectionnement grande rue.

Dans ce contexte, la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) est un bon moyen car cela permet de donner une vision prospective et synthétique aux élus car les dépenses s'échelonnent sur plusieurs années

en s'appuyant sur le travail de Naldéo (AEP de l'eau), Gaz et Eau pour la défense incendie et le RPQS de l'eau qui est un travail conséquent.

Nous savons que le budget de l'eau possède une certaine capacité d'investissement et le projet de Naldéo est un chiffre de 225 040 € HT cela correspond un cout au m3 sur la base de 30000 m3/an pendant 10 ans de 0,75 €. Le maire propose que nous fassions un PPI de l'eau au moment où nous finaliserons le prochain budget de l'eau.

Par ailleurs, quelques points demandent un chiffre :

Dépose et pose d'une nouvelle vanne de sectionnement : 4 unités à 1000 € HT = 4 000 €

Pose d'une vanne de sectionnement : 2 unités à 1000 € HT = 2 000 €

Pose d'une unité de traitement par chloration (voir le dossier de subvention du Département) : 4 500 € HT

Voir aussi le travail déjà demandé à Thieulin de réparation du tuyau de pompage.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de réaliser les travaux, notamment en raison du transfert éventuel de compétences.

Le Maire rappelle que la loi Notre prévoit une différenciation de tarifs entre les communes du même EPCI dans le cas d'un transfert de compétence.

Le conseil indique que les points de dépose et pose de vannes de sectionnement et que l'unité de traitement soient maintenant demandés. Le PPI sera effectué courant 2018.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/05

6) Destination de l'ancien camping

Lors du conseil du 24 août 2017, le devenir des installations du camping avait été évoqué. Nous avons indiqué que le terrain de boules pouvait être agrandi, que des démolitions pouvaient être possible, ... Depuis cette date, Sylvain Theveniau (directeur du Périscolaire Emagny et de l'extrascolaire Pin Emagny Chambornay) a exprimé plusieurs idées

- 1) le stockage de canoés,
- 2) un pas de tir à l'arc
- 3) parcours d'initialisation à la circulation à vélo et d'éducation à la sécurité routière

Les idées échangées sont intéressantes.

Elles posent certainement la question de la **participation à la journée citoyenne** à Emagny.

Monsieur le Maire invite M Martial Dardelin à s'exprimer car il connaît bien le principe et l'organisation.

Il est évoqué la participation des citoyens ce qui permettrait une meilleure coopération entre les personnes, et entre les usagers ; cela éviterait aussi certaines nuisances puisque la population est directement concernée.

Les associations sont généralement des partenaires importants.

On souhaite débiter la mise en place d'une opération citoyenne dès le début de l'année avec éventuellement une réunion de la commission cadre de vie.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/06

7) Modification du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose que le conseil municipal :

1. a institué un taux unique de 4 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 7 novembre 2014 ;
2. peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
3. peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;
4. peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement et décide de fixer le nouveau taux unique à 4.5 % ;

Le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Elle est transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. La délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

Le Maire demande à chacun de s'exprimer et de voter.

5 voix pour une taxe à 4.5 % - 3 voix pour une taxe à 5 % - 1 voix pour une taxe à 4 %

Vote : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2017/11/27/07

8) Questions diverses

a) ASCAP.

En 2017, les écoles de Lantenne-Vertière, Emagny, Mercey-le-Grand, Recologne et Lavernay ont finalisé leur projet « Gravures et estampes » avec l'artothèque de l'ASCAP par une exposition commune des productions des élèves avec les œuvres des artistes qui les ont inspirés.

Cette année ce projet sera à la mairie d'Emagny.

L'organisation de la 2ème partie du projet ASCAP se fera entre le 8 décembre et le 17 décembre.

b) Haie bocagère

Le terrain « clos de l'ancienne Gare » a été vendu à Résidenciel (Busson Arnaud).

L'aménagement d'une haie naturelle sur un talus de la voie verte nécessite quelques propositions.

Actuellement, le site porte encore les traces de l'ancienne voie verte de chemin de fer avec un mur de soutènement pour maintenir le talus. Ce mur nécessite quelques reprises ponctuelles afin de retrouver ses qualités et son image initiale. Le talus permet aussi de soutenir un chemin communal et il est important que le talus se maintienne.

Cette haie joue encore un rôle important avec une partie de la biodiversité et l'intérêt de la haie doit être multistrates c'est à dire que l'on retrouve plusieurs niveaux de végétations.

Deux manières de procéder

- La première se base davantage sur une régénération naturelle. Le principe étant de « laisser » faire. Le résultat est aléatoire et il faudra veiller que les rejets d'acacias précédemment supprimés soient à contenir notamment par un dépressage certes important.
- La seconde consiste à prévoir une replantation du talus en élaborant un plan de plantations et d'avoir la main sur la diversité de la haie et son aspect global. Cette approche demande, certes, plus de matériel ce qui représente un travail un peu plus conséquent.

Nous avons laissé faire la première solution qui n'est pas une bonne solution. C'est pourquoi la deuxième solution sera de meilleure qualité.

Nous avons demandé les tarifs : Olivier Seguin (enlever les souches : 8 600 €) et Mickaël Roussel (désoucher le dessus et mettre de la terre : 2 400 €).

Par ailleurs, les écoles sont intéressées par l'ensemble de la haie qui pourra être aussi agrémentée de nichoirs, mangeoires, ... et les travaux de la plantation ou la pose de nichoirs refuge de la biodiversité se fera avec les enfants de la commune.

Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soient effectués cette année. Un conseiller propose de faire supporter le coût par le propriétaire du lotissement de la Gare. Il est proposé d'établir un budget global.

9) Questions diverses

Les cabanes à livres : Madame Perrin suggère l'installation d'une cabane à livres ce qui intéresse le conseil municipal.

Départ de Luc Lafaille si possible début février 2018. Le Conseil Municipal va mettre une annonce sur le site service public. Muriel Khalfaoui se propose de participer aux rencontres de recrutement ainsi qu'Antoine Cottin avec le Maire et ses adjoints.

Séance levée à 22 h 45

Joël BERGER, Maire